



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Dates de convocation :
04 juillet 2025

Nombre de membres :
En exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 6
Votants : 7
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Étaient présents :
*Madame LAGARDE ;
Messieurs ERBS, TANTÔT, JULIEN, PASTEUR,
LAURENT.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :
*Madame WARGNIER ;
Monsieur DUPREZ.*

Monsieur TANTÔT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (du vendredi 04 avril 2025)
- Avis sur le projet éolien sur le territoire d'Épagny
- Point travaux
- Recrutement d'un agent technique
- Nouvelles règles : Élections municipales
- Composition du Conseil Communautaire
- Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 17h30.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal du 04 avril 2025 transmis par mail le 04 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE D'ÉPAGNY

La société Parc Eolien d'Épagny a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Ce projet de parc éolien est composé de huit éoliennes et de trois postes de livraison situés sur le territoire de la commune d'Épagny.

Dans ce cadre, une enquête publique s'est tenue du lundi 2 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus afin que chaque habitant concerné puisse s'exprimer sur ces sujets. Nous avons partagé cette information sur nos différents supports de communication le 30 mai dernier (affichage, site Internet, newsletter, page Facebook et Panneau Pocket.

Le Conseil Municipal a jusqu'au 19 juillet pour donner son avis sur ce projet.

Après discussion, les membres du Conseil réitèrent leur position et rendent à nouveau un avis défavorable quant au projet éolien d'Épagny, en raison du patrimoine historique et paysager de la commune, qu'il convient de préserver.

Voté à l'unanimité.

OBJET : POINT TRAVAUX

→ Logement communal sis 3 rue des Vautiers :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux de rénovation du logement communal. Un nouveau bail a été signé pour une mise en location à partir du 1^{er} juillet.

Ces travaux étant achevés, la demande de versement de la subvention **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)** a été envoyée. Pour rappel, la Préfecture avait accepté notre dossier et nous avait accordé une subvention de 35%.

→ Travaux de voirie rue de la Pissotte et La Barbotière/Falloise :

L'entreprise LIÉNARD est intervenue au cours du mois de juin pour le nettoyage et la préparation de la chaussée. À la suite de ces premiers travaux, Eiffage a procédé au gravillonnage des voies communales. Nous attendons les factures finales afin de demander le solde de la subvention **APV (Aisne Partenariat Voirie)** accordée par le Département.

→ Travaux d'abattage à Vingré :

Lors de l'orage survenu dans la nuit de mercredi 26 au jeudi 27 juin, plusieurs arbres sont tombés sur la lignes électriques BT et le réseau fibre. Certains d'entre eux appartenaient à la commune. Ainsi, la

commune a été privée d'électricité pendant 18h.

Le mercredi 2 juillet, à nouveau les câbles ont été mis à terre en raison de chutes d'arbres causées par le coup de vent ce qui a engendré une coupure de 4h.

Nous devons donc faire élaguer très rapidement la végétation dangereuse nous appartenant pour que les fils électriques et fibre optique puissent être mis en sécurité. Une entreprise spécialisée est sur place depuis vendredi 04 juillet afin de sécuriser les abords de la ligne (sur 150 mètres environ), sans quoi la SICAE (réseau électrique) et AXIONE (réseau fibre) ne pourront pas relever les fils qui sont encore détendus.

Nous avons saisi les autres propriétaires concernés pour qu'ils fassent abattre les arbres leur appartenant.

Nous avons été mis en demeure de réaliser ces travaux dans les 2 semaines. S'agissant de travaux d'ampleur, ils auront un impact important sur notre budget.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Notre agent technique mettra un terme à son contrat à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il était embauché par la commune pour 9 heures hebdomadaires, le budget ne permettant pas d'augmenter ces heures de travail.

Nous avons été contactés par France Travail qui nous indique qu'une enveloppe supplémentaire est allouée pour les contrats **PEC (Parcours Emplois Compétences)**. Ces conventions tripartites sont mises en place sous certaines conditions : minimum 20 heures par semaine, obligation pour l'employeur de proposer des formations qualifiantes... En contrepartie, la collectivité peut bénéficier d'une exonération partielle des charges patronales.

Plusieurs CV nous ont été transmis et sont actuellement à l'étude.

Il évoqué également la possibilité de faire appel à des entreprises privées pour l'entretien des espaces verts.

Pour prendre cette décision, il est nécessaire d'obtenir une estimation du coût de ce genre d'interventions extérieures et de faire un comparatif avec le reste à charge d'un contrat PEC (droit privé) et d'un CDD (contrat de droit public).

OBJET : NOUVELLES RÈGLES : ÉLECTIONS MUNICIPALES

Pour favoriser le respect de la parité dans les conseils municipaux et répondre à la crise de l'engagement local, la loi étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire. Cette réforme s'applique dès les prochaines élections municipales de mars 2026.

Désormais, ces communes sont soumises au scrutin de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire à la liste arrivée en tête. Les candidatures individuelles ne sont

plus possibles. Les électeurs devront choisir une liste entière, sans modification possible du bulletin. Les bulletins panachés seront invalides.

Les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, avec une tolérance de deux noms en moins. De plus, le conseil municipal est réputé complet même s'il lui manque deux conseillers municipaux.

L'une des principales nouveautés introduites par cette réforme est l'obligation de parité entre les femmes et les hommes sur toutes les listes municipales. Cette exigence concerne désormais les communes de moins de 1.000 habitants, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Ainsi, si une commune compte 11 sièges à pourvoir, la liste devra présenter 11 noms alternant femmes et hommes (ou inversement), sous peine d'irrecevabilité. La répartition n'est donc pas seulement quantitative mais également ordonnée.

Pour qu'une liste soit élue au premier tour, elle doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Les sièges sont alors répartis de la façon suivante. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges, le reste étant réparti à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages.

Si aucune liste n'obtient cette majorité au premier tour, un second tour a lieu. La répartition des sièges suit alors les mêmes règles, mais cette fois la majorité relative suffit. Les conseillers municipaux sont ensuite proclamés dans l'ordre de présentation de la liste.

Une fois le conseil installé, celui-ci se réunit entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection municipale, sur convocation du maire sortant. Il élit le maire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, conformément aux articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, les règles relatives à l'élection des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1.000 habitants ne sont pas modifiées par la réforme. Ceux-ci restent désignés automatiquement parmi les premiers élus du conseil municipal, dans l'ordre du tableau, sans présentation d'une liste spécifique.

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi.

C'est à ce titre que le président de notre CC souhaite recueillir l'avis de ses communes membres avant le 31/08/2025. Il nous précise que 6 accords locaux permettent une répartition de siège entre 75 et 80. Ces accord réduiraient le nombre de sièges des 3 plus grandes communes de la CCRV.

Il précise également son souhait quant au maintien du droit commun et donc du nombre de sièges actuels, car cela permettrait la conservation de l'équilibre induit par cette répartition, notamment concernant la représentativité des 3 plus grandes communes, à savoir Villers-Cotterêts (23 sièges), La Ferté-Milon (4 sièges) et Vic-sur-Aisne (3 sièges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, souhaite appliquer le droit commun et donc le maintien du nombre de sièges actuels.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

• **Limitation de la vitesse rue de Coucy :** Depuis quelques temps maintenant, le Conseil Municipal avait pris la décision de poser des panneaux STOP sur la RD 17 rue de Coucy afin de faire ralentir les véhicules. Ce changement de priorité avait été acté et à ce titre une demande de subvention avait été faite mais a malheureusement été refusée par les services de l'État. Ce projet étant toujours d'actualité, les membres du Conseil ont fixé un rendez-vous sur la place le 14 juillet à 10h50 (avant la cérémonie) afin de déterminer l'emplacement des panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

<p><i>Le Maire</i></p>  <p><i>Pierre ERBS.</i></p>	<p><i>Le secrétaire de séance,</i></p>  <p><i>Jean-Luc TANTÔT.</i></p>
---	--